MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0078.2023
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
1 RUE SAINT DENIS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise TERCA 3.5 Rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne pour le compte D'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement électrique sur voirie ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du vendredi 3 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus :

1 Rue Saint Denis

ARTICLE 1 : Objet

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.
En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.
En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ces propres moyens des points de regroupements.
Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Police Municipale

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise TERCA 3.5 Rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne pour le compte D'ENEDIS.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Mme. la Cheffe du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 27/2/2023

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

MAIRIE DE MONTMORENCY **Gestionnaires des réseaux routiers**

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : TERCA Représenté par : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 3 A 5 RUE LAVOISIER
.....
Code postal 7 7 4 0 0 Localité : LAGNY SUR MARNE Pays : FRANCE
Téléphone 0 1 6 0 0 7 5 6 0 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : travaux @ terca.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : FADILA CHETOUANE Prénom : ENEDIS
Adresse Numéro : 33 Extension : ..... Nom de la voie : .....
BOULEVARD GABRIEL PERI
Code postal 9 5 1 1 0 Localité : SANNOIS Pays : FRANCE
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : fadila.chetouane @ enedis.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 1 RUE SAINT DENIS
.....
Code postal 9 5 1 6 0 Localité : Montmorency

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : ... CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR TROTTOIR POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Date prévue de début des travaux : 03/03/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 25

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 25 de début de réglementation 03/03/2023
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue 0
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) 0

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	☐	véhicules légers	☒	véhicules légers	☐
poids lourds	☐	poids lourds	☒	poids lourds	☐

Vitesse limitée à : 0 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : TOLLITE Prénom : OLIVIER

Dénomination : Représenté par : TERCA

Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie :

RUE LAVOISIER

Code postal 7 7 4 0 0 Localité : LAGNY SUR MARNE Pays : FRANCE

Téléphone 0 1 6 0 0 7 5 6 0 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : travaux @ terca.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 15 - 02 - 2023

Nom : Prénom : Qualité :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.